

**ASSEMBLÉE NATIONALE**12 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2236

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Houssin,  
Mme Alexandra Masson, M. Marchio, M. Meurin, M. Villedieu, M. Allisio, M. Cabrolier,  
M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux, Mme Mathilde Paris, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,  
M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

---

**ARTICLE 5**

I. – À l’alinéa 30, après le mot :

« thermodynamiques »,

insérer les mots :

« ou VMC double-flux ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« VI. – Le I n’est applicable qu’aux sommes venant en déduction de l’impôt dû. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’arrêté du 21 septembre 2023 modifie les critères d’éligibilité à MaPrimeRenov en ajoutant aux pompes à chaleur les systèmes de VMC.

Les VMC double-flux figurent sur la liste des dépenses éligibles à la prime de transition énergétique est fixée par l’annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2000 modifié.